

Recommandations sur les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Édition révisée

L'introduction des questions relatives à la normalisation dans les programmes d'enseignement¹

Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation,

Reconnaissant le rôle et la place des normes et des infrastructures de qualité dans l'accompagnement ou le contrôle des produits pendant leur cycle de vie,

Soulignant l'importante contribution des normes et des cadres réglementaires (normalisation, règlements techniques, métrologie, évaluation de la conformité, accréditation, surveillance des marchés) à la poursuite des objectifs de développement nationaux et internationaux (y compris les objectifs du Millénaire pour le développement) et à la promotion du développement durable,

Recommande que, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et autres compétentes et les établissements universitaires, et tenant compte des activités des organismes de normalisation mondiaux, régionaux et nationaux, les gouvernements encouragent, lorsque cela est réalisable et que la législation nationale s'y prête:

- a) L'introduction de la question de la normalisation dans les programmes des établissements d'enseignement, et en particulier les étudiants des filières techniques et scientifiques ainsi que dans les études de droit, d'économie et de gestion;
- b) L'enseignement professionnel et la formation de spécialistes de la normalisation;
- c) Le renforcement des actions de sensibilisation auprès du monde des affaires et des responsables de la réglementation (en particulier, les fonctionnaires chargés des questions commerciales et les agents des douanes);
- d) L'étude plus poussée des questions de normalisation afin de mettre en lumière les meilleures pratiques pour que la normalisation et les régimes réglementaires contribuent à répondre aux soucis légitimes de la société (sécurité des êtres humains, environnement, par exemple) sans créer d'obstacles techniques non nécessaires au commerce.

¹ Recommandation adoptée en 1970 et revue en 2012.